

Note: Cette traduction a été préparée par le Greffe à des fins internes et n'a aucun caractère officiel

**COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE**

**DEMANDE EN INTERPRÉTATION DE L'ARRÊT DU 23 MAI 2008 EN L'AFFAIRE  
RELATIVE À LA SOUVERAINETÉ SUR PEDRA BRANCA/PULAU BATU PUTEH,  
MIDDLE ROCKS ET SOUTH LEDGE (MALAISIE/SINGAPOUR)**

**(MALAISIE c. SINGAPOUR)**

**OBSERVATIONS ÉCRITES DE LA RÉPUBLIQUE  
DE SINGAPOUR**

**VOLUME 3**

**(Annexes 27 à 52)**

**30 octobre 2017**

*[Traduction du Greffe]*

### LISTE DES ANNEXES (VOLUME 3)

	<i>Page</i>
Annexe 27. Lettre en date du 15 septembre 2008 adressée au secrétaire général du ministère des affaires étrangères de la Malaisie, M. Rastam Mohd Isa, par son homologue singapourien, M. Peter Ho .....	1
Annexe 28. Note diplomatique MFA/SEA/00044/2008 en date du 9 décembre 2008 adressée à la Malaisie par Singapour.....	2
.....	
Annexe 38. Lettre en date du 12 octobre 2009 adressée au secrétaire général du ministère des affaires étrangères de la Malaisie, M. Rastam Mohd Isa, par son homologue singapourien, M. Peter Ho.....	4
.....	
Annexe 46. Troisième réunion de la commission technique mixte Malaisie-Singapour pour l'exécution de l'arrêt de la Cour internationale de Justice relatif à Pedra Branca, Middle Rocks et South Ledge, tenue le 5 janvier 2010 à Singapour, minutes .....	5
.....	
Annexe 48. Communiqué de presse conjoint des ministres des affaires étrangères de la Malaisie et de Singapour, «Troisième réunion de la commission technique mixte Malaisie-Singapour pour l'exécution de l'arrêt de la Cour internationale de Justice relatif à Pedra Branca, Middle Rocks et South Ledge», en date du 8 janvier 2010 .....	11
Annexe 49. Article paru le 6 février 2010 dans le quotidien en langue malaise <i>Utusan Malaysia</i> , intitulé «La Malaisie défend sa souveraineté sur South Ledge».....	12
Annexe 50. Article paru le 19 février 2010 dans le quotidien en langue malaise <i>Utusan Malaysia</i> , intitulé «Le ministre des affaires étrangères répond au sujet des revendications de Singapour sur South Ledge».....	13
Annexe 51. Cinquième réunion de la sous-commission pour la réalisation conjointe d'un levé hydrographique portant sur Pedra Branca, Middle Rocks, South Ledge et leurs environs, tenue les 23 et 24 février 2010 à Kuala Lumpur (Malaisie).....	15
Annexe 52. Sixième réunion de la sous-commission pour la réalisation conjointe d'un levé hydrographique portant sur Pedra Branca, Middle Rocks, South Ledge et leurs environs, tenue le 1 <sup>er</sup> avril 2010 à Johor Bahru (Malaisie), minutes.....	20

---

**ANNEXE 27**

**LETTRE EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2008 ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA MALAISIE,  
M. RASTAM MOHD ISA, PAR SON HOMOLOGUE  
SINGAPOURIEN, M. PETER HO**

Je vous remercie pour votre réponse datée du 29 août 200[8]. Je suis d'accord avec vous pour dire que la commission technique mixte Malaisie-Singapour constitue le cadre approprié pour discuter de l'ensemble des questions relatives à la mise en œuvre de l'arrêt de la Cour internationale de Justice. Néanmoins, comme vous le savez, la Cour a dit que «la souveraineté sur South Ledge appart[enait] à l'Etat dans les eaux territoriales duquel il est situé». La délimitation de la frontière dans les environs de Pedra Branca, Middle Rocks et South Ledge devant encore être effectuée, le statut de South Ledge demeurera incertain jusqu'à ce que la procédure appropriée soit entreprise. A cet égard, les actions de chacune des Parties doivent être conformes à l'engagement qu'elles ont pris de respecter et exécuter l'arrêt de la Cour ; c'est-à-dire que les deux Etats doivent s'abstenir d'envoyer des navires ou des agents à South Ledge. Cela permettra également de consolider les progrès accomplis et de préserver l'atmosphère cordiale qui règne aujourd'hui à la commission technique mixte.

Singapour reste tout à fait déterminée à travailler étroitement avec la Malaisie afin de mettre en œuvre l'arrêt de la Cour et à maintenir de bonnes relations bilatérales avec cet Etat.

Veillez agréer, etc.

---

**ANNEXE 28**

**NOTE DIPLOMATIQUE MFA/SEA/00044/2008 EN DATE DU 9 DÉCEMBRE 2008  
ADRESSÉE À LA MALAISIE PAR SINGAPOUR**

Le ministère des affaires étrangères de la République de Singapour présente ses compliments au haut-commissariat de Malaisie et a l'honneur de se référer aux notes du ministère malaisien des affaires étrangères portant les références suivantes : EC 52/2008, EC 53/2008, EC 54/2008 et EC 55/2008, toutes datées du 29 octobre 2008.

Le Gouvernement singapourien rejette catégoriquement la version avancée par la Malaisie dans la note EC 52/2008, à savoir que les actions entreprises par cet Etat à South Ledge le 21 août 2008 auraient été réalisées dans ses propres eaux territoriales et aux alentours. Il conteste aussi résolument l'assertion selon laquelle, d'une part, South Ledge se situe manifestement dans les eaux territoriales malaisiennes et, d'autre part, la souveraineté sur cette formation appartient à cet Etat en vertu des principes du droit international, en particulier la convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) de 1982, ainsi que l'arrêt de la Cour internationale de Justice.

Dans la note MFA/SEA/00025/2008 datée du 23 août 2008, le Gouvernement singapourien affirmait que la Cour avait seulement conclu que la souveraineté sur South Ledge «appart[enait] à l'Etat dans les eaux territoriales duquel il [était] situé», et que le statut de cette formation devait être déterminé au terme de la procédure de délimitation de la frontière maritime entre nos deux pays. Singapour réaffirme que les actions entreprises par la Malaisie à South Ledge sont contraires à l'esprit dans lequel a été créée la commission technique mixte, et ne sont pas de nature à faire avancer les deux pays vers leur but commun, qui est de régler pacifiquement et à l'amiable les questions qui se posent au sujet de l'arrêt de la Cour.

Le Gouvernement singapourien rejette énergiquement l'assertion avancée par la Malaisie dans la note EC 53/2008 selon laquelle les eaux entourant Pedra Branca font partie des eaux territoriales et des espaces maritimes malaisiens tels que représentés sur la carte de 1979 définissant les limites de son plateau continental, tout comme l'affirmation selon laquelle l'espace maritime entourant Pedra Branca se situe dans ses eaux territoriales en vertu des principes du droit international et de l'arrêt de la Cour. Il s'agit là d'allégations totalement infondées. Dans son arrêt du 23 mai 2008, la Cour a dit «que la souveraineté sur Pedra Branca/Pulau Batu Puteh appart[enait] à Singapour», et également évoqué «les eaux territoriales générées par Pedra Branca/Pulau Batu Puteh». Il est irréfutable que la souveraineté singapourienne sur Pedra Branca s'étend à l'espace aérien surjacent et aux eaux entourant l'île. Les déclarations faites par la Malaisie sont également en contradiction avec l'engagement qu'elle a pris «de respecter et exécuter l'arrêt de la Cour», ainsi qu'indiqué dans les communiqués de presse communs publiés par les ministères des affaires étrangères de Singapour et de la Malaisie le 6 juin et le 20 août 2008.

Le Gouvernement singapourien rappelle les inquiétudes exprimées par le Gouvernement malaisien dans la note EC 54/2008 concernant la diffusion, par Singapour, d'un avis aux navigateurs dans le secteur entourant Pedra Branca, et dans la note EC 55/2008 au sujet de la zone réglementée WSR31. Il conteste de nouveau l'affirmation de la Malaisie selon laquelle la souveraineté sur South Ledge appartient, en vertu de l'arrêt de la Cour, à cette dernière, alors que pareille souveraineté ne pourra être déterminée qu'après la délimitation des eaux environnantes par les deux Etats, et rejette vigoureusement l'allégation du demandeur selon laquelle la diffusion dudit avis était contraire au droit international. En réalité, les actions de Singapour sont conformes aux règles imposées par les autorités de la région d'information de vol de Pedra Branca, Middle Rocks et South Ledge telle que définie par l'organisation de l'aviation civile internationale. Singapour tient également à souligner que les actions qu'elle a entreprises relativement à la zone réglementée WSR 31 sont tout aussi conformes aux règles fixées par les autorités de la région de vol couvrant cette zone, telle que définie par l'OACI, ainsi qu'au droit international.

Singapour est disposée à discuter avec la Malaisie des questions relatives à l'avis aux navigants et à la zone réglementée lors de la troisième réunion de la commission technique mixte. Le Gouvernement singapourien saisit d'ailleurs cette occasion pour indiquer qu'il attend toujours que la Malaisie propose une nouvelle date pour cette réunion, cet Etat ayant fait part de son indisponibilité pour la date qui avait précédemment été arrêtée, le 29 octobre 2008.

Le Gouvernement singapourien affirme une nouvelle fois qu'il adhère pleinement au principe de la commission technique mixte en tant qu'enceinte appropriée pour débattre des questions relatives à Pedra Branca, Middle Rocks et South Ledge, et qu'il est déterminé à maintenir de bonnes relations avec la Malaisie tout en renforçant la coopération entre les deux Etats.

Le ministère des affaires étrangères de la République de Singapour saisit cette occasion pour renouveler au haut-commissariat de Malaisie les assurances de sa très haute considération.

---

**ANNEXE 38**

**LETTRE EN DATE DU 12 OCTOBRE 2009 ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE  
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA MALAISIE, M. RASTAM MOHD ISA, PAR SON  
HOMOLOGUE SINGAPOURIEN, M. PETER HO**

Je me réfère à la conversation que nous avons eue en marge du sommet de l'Asie orientale qui s'est tenu à Bangkok le 9 octobre 2009 et au cours de laquelle j'ai fait part de nos inquiétudes concernant les activités menées unilatéralement par la Malaisie qui, le 8 octobre 2009, a débarqué cinq agents sur South Ledge afin de procéder à des levés. Ainsi que nous en avons discuté à Bangkok le 9 octobre 2009, ce n'était pas la première fois que la Malaisie se livrait unilatéralement à des activités sur South Ledge. Elle y avait déjà envoyé des agents pour procéder à des levés les 21 et 22 août 2008. Vous n'aurez pas oublié ma lettre datée du 22 août 2008 et notre conversation téléphonique du 29 août 2008 au cours de laquelle j'ai fait part des inquiétudes de Singapour concernant les activités de la Malaisie.

Je fais également référence à la conversation que nous avons eue le 20 août 2008, à Putrajaya, en marge de la deuxième réunion de la commission technique mixte Malaisie-Singapour pour l'exécution de l'arrêt de la Cour internationale de Justice relatif à Pedra Branca, Middle Rocks et South Ledge. Nous étions convenus que, conformément à l'arrêt de la Cour, le statut de South Ledge devrait être déterminé par la voie d'une délimitation en bonne et due forme.

Singapour s'inquiète de ce que, outre les activités auxquelles la Malaisie s'est livrée sur South Ledge le 8 octobre 2009, celle-ci a encore une fois choisi d'agir unilatéralement en y débarquant quatre agents le 9 octobre 2009, puis six le 10 et encore six le lendemain. Ces agents ont érigé une structure verticale sur South Ledge le 9 octobre 2009, puis une seconde le 11 octobre 2009. Les activités de la Malaisie sont contraires à l'esprit dans lequel a été créée la commission technique mixte et incompatibles avec l'engagement réciproque de nos deux Etats de respecter et d'exécuter l'arrêt de la Cour. Ces activités ne sont pas de nature à nous permettre de parvenir à résoudre pacifiquement et à l'amiable les questions afférentes à l'arrêt de la Cour.

Vous n'aurez certainement pas oublié non plus que c'est la Malaisie qui a annulé la troisième réunion de la commission, laquelle devait se tenir à Singapour le 29 octobre 2008. Depuis lors, nous avons rappelé à plusieurs reprises à vos responsables que nous attendons toujours la proposition, par la Malaisie, d'une nouvelle date à cet effet. Au cours de la visite du premier ministre, Dato'Sri Mohd Najib Razak, à Singapour les 20 et 21 mai 2009, vous m'avez également fait observer que la commission technique mixte devrait se réunir à nouveau.

Nous demandons instamment à la Malaisie de cesser immédiatement toute activité sur South Ledge, de démanteler les structures verticales qu'elle y a érigées, d'enlever tout le matériel qu'elle y a apporté et de s'abstenir de procéder à d'autres activités sur South Ledge jusqu'à ce que le statut de celui-ci soit défini.

Nous sommes déterminés à maintenir de bonnes relations avec la Malaisie et préférons travailler de conserve pour régler cette question sans avoir à recourir à d'autres procédures. Cependant, la poursuite de ces activités contraires à l'esprit et à la lettre de la décision de la Cour n'est pas propice à la coopération entre nos deux pays.

Veillez agréer, etc.

---

**ANNEXE 46**

**TROISIÈME RÉUNION DE LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE MALAISIE-SINGAPOUR  
POUR L'EXÉCUTION DE L'ARRÊT DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE  
RELATIF À PEDRA BRANCA, MIDDLE ROCKS ET SOUTH LEDGE,  
TENUE LE 5 JANVIER 2010 À SINGAPOUR**

**MINUTES**

1. La troisième réunion de la commission technique mixte Malaisie-Singapour (ci-après la «commission technique mixte») pour l'exécution de l'arrêt de la Cour internationale de Justice (ci-après la «C.I.J.») relatif à Pedra Branca, Middle Rocks et South Ledge était coprésidé par S. Exc. Tan Sri Rastam Mohd Isa, secrétaire général du ministère des affaires étrangères de Malaisie, et M. Peter Ho, secrétaire permanent du ministère des affaires étrangères de la République de Singapour.

2. La composition de la délégation malaisienne et celle de la délégation singapourienne figurent sous les annexes A et B, respectivement. L'ordre du jour de la réunion est joint sous l'annexe C.

3. La commission technique mixte a, lors de la réunion, poursuivi son examen des différentes questions connexes soulevées par l'arrêt rendu par la C.I.J. en l'affaire concernant la souveraineté sur Pedra Branca, Middle Rocks et South Ledge. Il a été réaffirmé que la commission technique mixte constituait le mécanisme bilatéral établi pour résoudre l'ensemble des questions posées par l'arrêt de la C.I.J.

4. Sans préjudice de la question de la souveraineté et de la délimitation ultérieure des frontières maritimes, les points suivants ont été examinés et convenus lors de la réunion :

- i) la sous-commission pour la réalisation conjointe d'un levé hydrographique portant sur Pedra Branca, Middle Rocks, Louth Ledge et leurs environs se réunira avant la prochaine séance de la commission pour définir le cahier des charges du levé hydrographique à réaliser dans cette zone ;
- ii) le cahier des charges sera annexé à un mémorandum d'accord qui devra être conclu entre les parties et
- iii) le mandat de la sous-commission chargée de la gestion de l'espace maritime et aérien et des pêcheries figure sous l'annexe D.

5. Ont été présentées les conclusions de la quatrième réunion de la sous-commission pour la réalisation conjointe d'un levé hydrographique portant sur Pedra Branca, Middle Rocks, Louth Ledge et leurs environs (dont le rapport est joint sous l'annexe E), ainsi que celles de la première réunion de la sous-commission chargée de la gestion de l'espace maritime et aérien et des pêcheries (dont le rapport est joint sous l'annexe F).

6. Le communiqué de presse conjoint relatif à la réunion, qui sera publié à une date convenue d'un commun accord, figure sous l'annexe G.

7. Il a été convenu que la prochaine réunion se tiendrait dès que possible dans un délai d'un mois ou deux. La date exacte ainsi que le lieu de la réunion seront définis d'un commun accord par la voie diplomatique.

.....

**Annexe D**

**Mandat de la sous-commission chargée de la gestion de  
l'espace maritime et aérien et des pêcheries**

1. La présente sous-commission technique relève de la commission technique mixte pour l'exécution de l'arrêt de la Cour internationale de Justice relatif à Pedra Branca, Middle Rocks et South Ledge.

2. Sa désignation officielle est «sous-commission chargée de la gestion de l'espace maritime et aérien et des pêcheries».

3. Elle a pour objet l'examen des questions relatives à la gestion de l'espace maritime et aérien et aux pêcheries à Pedra Branca, Middle Rocks, Louth Ledge et leurs environs.

4. Elle rend compte à la commission technique mixte des conclusions auxquelles elle parvient sur les questions examinées.

5. Elle est coprésidée par un membre de la Malaisie et un membre de Singapour.

.....

**Annexe F**

**Troisième réunion de la commission technique mixte Malaisie-Singapour pour  
l'exécution de l'arrêt de la Cour internationale de Justice relatif  
à Pedra Branca, Middle Rocks et South Ledge**

**Première réunion de la sous-commission chargée de la gestion de l'espace  
maritime et aérien et des pêcheries, tenue le 5 janvier 2010 à Singapour**

1. La première réunion de la sous-commission chargée de la gestion de l'espace maritime et aérien et des pêcheries (ci-après «la réunion») s'est tenue le 5 janvier 2010 à Singapour.

2. La réunion était coprésidée par M. Lee Yuen Hee, vice-secrétaire chargé des questions internationales du ministère des transports de Singapour, et Datuk Mohamed Thajudeen Abdul Wahab, secrétaire du conseil de sécurité nationale rattaché au bureau du premier ministre de la Malaisie. La composition de la délégation de Singapour figure sous l'appendice F1 et celle de la délégation de la Malaisie, sous l'appendice F2.

3. La réunion avait pour objet l'examen de questions relatives à la gestion de l'espace maritime et aérien et aux pêcheries, soulevées par l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice en l'affaire concernant la souveraineté sur Pedra Branca, Middle Rocks et South Ledge. Les débats ont porté sur les éléments suivants :

#### Mandat

4. Les deux parties ont approuvé le mandat de la sous-commission tel qu'annexé sous l'appendice F3.

#### Pêcheries

5. Les deux parties sont convenues qu'il n'existait aucune question pendante relative aux pêcheries.

#### Gestion de l'espace maritime

6. Les deux Parties sont convenues qu'il n'existait aucune question pendante en matière de gestion de l'espace maritime. Elles ont réaffirmé leur engagement mutuel à coopérer sur le terrain en vue de maintenir le calme dans la zone de Pedra Branca, Middle Rocks et South Ledge. Elles ont également réaffirmé leur accord sur le fait que les organes opérationnels devaient continuer à travailler en étroite coopération pour limiter les risques de collision accidentelle et d'autres incidents sur le terrain.

#### Gestion de l'espace aérien

7. Concernant l'avis aux navigants (NOTAM), Singapour a expliqué que celui-ci était émis pour des raisons de sécurité aérienne, étant donné le rôle de repère visuel du phare Horsburgh pour les vols VFR et la densité du trafic aérien dans la zone. Ayant examiné les préoccupations de la Malaisie, Singapour a proposé de cesser d'émettre quotidiennement un NOTAM et d'en transférer plutôt le contenu dans sa publication d'information aéronautique (AIP). Elle a précisé avoir soumis cette proposition dans un esprit d'amitié et de coopération et sans préjuger des questions de souveraineté et de délimitation maritime.

8. La Malaisie a rappelé que, lors de la deuxième réunion de la commission technique mixte tenue le 20 août 2008 à Putrajaya, Singapour avait pleinement reconnu la souveraineté de la Malaisie sur Middle Rocks, cette dernière ayant elle-même affirmé qu'elle possédait la souveraineté entière et exclusive sur cette formation. La Malaisie s'est félicitée de la proposition de Singapour de cesser d'émettre le NOTAM, mais a indiqué qu'elle devrait examiner plus longuement la suggestion consistant à remplacer ce document par l'insertion, dans l'AIP de Singapour, du projet de texte annexé sous l'appendice F4, précisant qu'elle reviendrait vers Singapour en temps opportun sur cette question. Singapour a précisé qu'il ne s'agissait pas pour elle de cesser d'émettre le NOTAM, mais de le transférer dans l'AIP.

9. Concernant la zone réglementée WSR31, Singapour a pris note de la préoccupation de la Malaisie quant au fait que l'expression «zone réglementée» avait des connotations territoriales, et a proposé de la remplacer par la désignation «zone de danger», qui ne comporte pas pareilles connotations de souveraineté territoriale.

10. La Malaisie a estimé que la proposition ne répondait pas suffisamment aux questions qu'elle avait soulevées, la zone WSR31 empiétant sur son espace aérien souverain, et a donc demandé que les limites en soient redéfinies de sorte qu'elles ne coupent en aucun point cet espace souverain. Singapour a répondu que cette redéfinition ne serait envisageable qu'une fois la délimitation maritime effectuée dans cette zone.

11. La Malaisie a exprimé ses préoccupations quant au fait qu'un aéronef d'Etat de Singapour avait survolé son territoire et ses eaux intérieures alors qu'il transitait entre Sinjon et Hosba, avant de poursuivre en direction de la mer de Chine méridionale. Les deux parties sont convenues que la CNUDM prévoyait, dans les détroits utilisés aux fins de la navigation internationale, un droit de passage en transit dans la mer territoriale des Etats côtiers, tant que ce passage était conforme aux règles internationales applicables. Singapour s'est engagé à examiner si les plans de vol de ses aéronefs mordaient sur le territoire ou les eaux intérieures de la Malaisie.

.....

Appendice F3

### MANDAT

1. La présente sous-commission technique relève de la commission technique mixte pour l'exécution de l'arrêt de la Cour internationale de Justice relatif à Pedra Branca, Middle Rocks et South Ledge.

2. Sa désignation officielle est «sous-commission chargée de la gestion de l'espace maritime et aérien et des pêcheries».

3. Elle a pour objet l'examen des questions relatives à la gestion de l'espace maritime et aérien et aux pêcheries à Pedra Branca, Middle Rocks, Louth Ledge et leurs environs.

4. Elle rend compte à la commission technique mixte des conclusions auxquelles elle parvient sur les questions examinées.

5. Elle est coprésidée par un membre de la Malaise et un membre de Singapour.

.....

**Projet de texte à insérer dans la publication d'information aéronautique (AIP)  
de Singapour pour remplacer le Notam**

(A insérer dans la section «En route» de l'AIP, à la suite du texte relatif au point de passage Sinjon)

**2. Point de transit HOSBA**

**2.1. Introduction**

2.1.1. Le phare Horsburgh (situé par 01° 19' 19" de latitude nord et 10° 42' 42" de longitude est) est communément utilisé par les vols VFR comme repère visuel. Le point de transit HOSBA facilite le passage en transit des aéronefs d'ouest en est et vice versa. Lors des périodes de trafic important, il est utilisé chaque jour par un grand nombre d'aéronefs.

**2.2. Utilisation du point de transit HOSBA**

2.2.1. Aux fins de la sécurité de la navigation, tous les vols VFR transitant par le point HOSBA ou dans ses environs doivent redoubler de prudence à l'approche de la zone.

**2.3. Réglage altimétrique**

2.3.1. Tous les aéronefs empruntant le point de transit HOSBA doivent régler leurs altimètres sur la pression au niveau de la mer (QNH) de Singapour.

**2.4. Limites verticales**

2.4.1. Jusqu'à 2000 pieds du sol/niveau de la mer.

**Annexe G**

**Projet de communiqué de presse conjoint**

**Troisième réunion de la commission technique mixte Malaisie-Singapour  
pour l'exécution de l'arrêt de la Cour internationale de Justice  
relatif à Pedra Branca, Middle Rocks et South Ledge**

Les deux Etats se sont réunis le 5 janvier 2010 à Singapour pour poursuivre les discussions relatives à l'exécution de l'arrêt de la Cour internationale de Justice (CIJ) concernant Pedra Branca, Middle Rocks et South Ledge. La délégation malaisienne était conduite par Tan Sri Rastam Mohd Isa, secrétaire général du ministère des affaires étrangères de la Malaisie, et la délégation singapourienne par M. Peter Ho, secrétaire permanent du ministère des affaires étrangères de Singapour.

Les deux parties ont une nouvelle fois pris l'engagement de respecter et d'exécuter l'arrêt de la CIJ et de mettre pleinement en œuvre cette décision en poursuivant les discussions conformément à la deuxième réunion de la commission technique mixte Malaisie-Singapour qui s'est tenue à Putrajaya (Malaisie) le 20 août 2008.

La commission technique mixte a examiné les travaux de la sous-commission pour la réalisation conjointe d'un levé hydrographique, et décidé que celle-ci devait poursuivre ses discussions, au cours des semaines suivantes, en vue de parachever la préparation technique du levé hydrographique devant être conjointement réalisé. Ont également été étudiés, au cours de la réunion, les travaux de la sous-commission chargée de la gestion de l'espace maritime et aérien et des pêcheries.

Les deux parties se sont félicitées des progrès réalisés par la commission technique mixte et sont convenues que celle-ci se réunirait à nouveau dans un mois ou deux en Malaisie.

---

ANNEXE 48

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE CONJOINT DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE  
LA MALAISIE ET DE SINGAPOUR, «TROISIÈME RÉUNION DE LA COMMISSION  
TECHNIQUE MIXTE MALAISIE-SINGAPOUR POUR L'EXÉCUTION DE  
L'ARRÊT DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE RELATIF  
À PEDRA BRANCA, MIDDLE ROCKS ET SOUTH LEDGE»,  
EN DATE DU 8 JANVIER 2010**

**Accessible à l'adresse suivante : [https://www.mfa.gov.sg/content/mfa/media  
centre/press\\_room/if/2010/201001/infocus\\_20100108\\_03.html](https://www.mfa.gov.sg/content/mfa/media_centre/press_room/if/2010/201001/infocus_20100108_03.html)  
(dernière consultation le 13 octobre 2017)**

**Communiqué de presse conjoint de S. Exc. Dato' Sri Anifah Aman, ministre des affaires  
étrangères de la Malaisie, et de S. Exc. M. George Yeo, ministre des affaires étrangères de  
la République de Singapour**

La Malaisie et Singapour se sont réunies le 5 janvier 2010 à Singapour pour discuter plus avant de la mise en œuvre de l'arrêt de la Cour internationale de Justice relatif à Pedra Branca, Middle Rocks et South Ledge. La délégation de la Malaisie a été conduite par M. Tan Sri Rastam Mohd Isa, secrétaire général du ministère malaisien des affaires étrangères, et la délégation de Singapour, par M. Peter Ho, secrétaire permanent du ministère singapourien des affaires étrangères.

Les deux parties ont réaffirmé leur engagement à respecter et à exécuter l'arrêt de la Cour ainsi qu'à mettre pleinement en œuvre sa décision en poursuivant leurs discussions, comme suite à la deuxième réunion de la commission technique mixte Malaisie-Singapour, tenue à Putrajaya (Malaisie) le 20 août 2008.

La commission technique mixte Malaisie-Singapour a examiné les travaux de la sous-commission pour la réalisation conjointe d'un levé hydrographique et est convenue que cette dernière devrait tenir de nouvelles réunions dans les semaines à venir en vue d'achever les préparatifs techniques relatifs audit levé. La commission a également examiné les travaux de la sous-commission pour la gestion maritime et de l'espace aérien et pour les pêcheries.

Les deux parties étaient satisfaites des progrès accomplis par la commission technique mixte et sont convenues que la prochaine réunion se tiendrait un à deux mois plus tard en Malaisie.

.....

---

ANNEXE 49

ARTICLE PARU LE 6 FÉVRIER 2010 DANS LE QUOTIDIEN EN LANGUE MALAISE  
*UTUSAN MALAYSIA*, INTITULÉ «LA MALAISIE DÉFEND SA SOUVERAINETÉ  
SUR SOUTH LEDGE»

Accessible à l'adresse suivante : <http://www.utusan.com.my/berita/nasional/malaysia-pertahankan-kedaulatan-tubir-selatan-1.286060>  
(dernière consultation le 4 octobre 2017)

.....

PUTRAJAYA, 5 février — La Malaisie défendra la souveraineté sur South Ledge par la voie de la négociation et des échanges diplomatiques avec Singapour. M. A. Kohilan Pillay, vice-ministre des affaires étrangères, a indiqué que des négociations étaient en cours avec cet Etat et qu'il faudrait un certain temps pour qu'elles aboutissent à une décision définitive.

«La Malaisie et Singapour revendiquent toutes deux des droits de propriété sur South Ledge.»

«South Ledge est un rocher qui n'émerge qu'à marée basse ; il est situé dans la zone où les eaux de la Malaisie et celles de Singapour se chevauchent», a-t-il déclaré aujourd'hui à *Utusan Malaysia*.

La Cour internationale de Justice (CIJ) de La Haye (Pays-Bas) avait jugé, l'an dernier, que Pedra Branca appartenait à Singapour et Middle Rocks, à la Malaisie.

Une autre formation maritime — South Ledge — a toutefois été attribuée à celui des deux pays dans les eaux territoriales duquel elle est située.

A cet égard, la Malaisie et Singapour doivent faire dresser une carte détaillée des eaux entre Pedra Branca et Middle Rocks, et South Ledge, par la commission technique.

Dans l'intervalle, M. Kohilan a indiqué que le Wisma Putra n'avait reçu aucune information sur l'attaché de défense d'une ambassade étrangère qui cherchait à se procurer des renseignements nationaux secrets.

«Nous n'avons pas encore obtenu de plus amples informations à ce sujet», a-t-il répondu à la question de savoir si le Wisma Putra enverrait une note de protestation à l'ambassade étrangère concernée, qui aurait espionné la Malaisie en vue d'acquérir des informations militaires nationales.

.....

---

ANNEXE 50

ARTICLE PARU LE 19 FÉVRIER 2010 DANS LE QUOTIDIEN EN LANGUE MALAISE  
*UTUSAN MALAYSIA*, INTITULÉ «LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
RÉPOND AU SUJET DES REVENDICATIONS DE SINGAPOUR  
SUR SOUTH LEDGE»

Accessible à l'adresse suivante : <http://www.utusan.com.my/berita/nasional/wisma-putra-jawab-isu-tubir-selatan-dengan-singapura-1.302580>  
(dernière consultation le 4 octobre 2017)

.....

PUTRAJAYA, 18 février — La Malaisie et Singapour doivent procéder à des levés topographiques avant de déterminer la souveraineté sur South Ledge dans le sud du Johor.

Cela a été confirmé par Datuk Noor Farida Ariffin, directrice en chef de la recherche, des traités et du droit international du ministère des affaires étrangères, au sujet de la question de la souveraineté sur cet affleurement rocheux qui n'émerge qu'à marée basse.

Mme Noor Farida a déclaré que, même s'il est avéré, géographiquement, que South Ledge est situé dans les eaux nationales et qu'il est plus proche de Middle Rocks, Kuala Lumpur n'en poursuivrait pas moins des négociations avec Singapour, dans un esprit de bon voisinage et d'amitié.

«Ces négociations sont nécessaires pour démontrer que la Malaisie a la souveraineté sur South Ledge.»

«C'est l'un des points inscrits à l'ordre du jour de la réunion de la commission technique mixte Malaisie-Singapour», a-t-elle précisé dans une déclaration faite aujourd'hui.

Cette déclaration constitue une réponse à un article de presse que le présent quotidien avait publié le 5 février sur la question de la propriété de South Ledge.

Le 23 mai de l'année dernière, la Cour internationale de Justice de La Haye (Pays-Bas) avait jugé que Pedra Branca appartenait à Singapour et Middle Rocks, formation située à environ 0,5 mille marin au sud de Pedra Branca, à la Malaisie.

Il avait en revanche été décidé que South Ledge appartenait au pays dans les eaux duquel cette île était située.

Mme Noor Farida a indiqué que, à la troisième réunion de la commission technique pour l'exécution de l'arrêt de la Cour internationale de Justice relatif à Pedra Branca, Middle Rocks et South Ledge, tenue à Singapour le 5 février, les deux parties avaient confirmé leur accord ainsi que leur engagement à respecter et à exécuter la décision de la Cour.

«Le gouvernement est également préoccupé par la question du bien-être des pêcheurs dans la région.»

«A la première réunion de la commission technique, les deux pays étaient convenus que les pêcheurs traditionnels de la Malaisie et de Singapour étaient autorisés à mener leurs activités dans les zones situées au-delà de 0,5 mille marin des eaux de Pedra Branca, de Middle Rocks et de South Ledge», a-t-elle déclaré.

Mme Noor Farida a ajouté que «[1]a Malaisie et Singapour étaient notamment convenues que, s'il se produisait un incident dans les eaux en question, le navire ou l'embarcation les plus proches devrait apporter son concours, étant entendu que les organismes concernés par la sécurité maritime communiquent de manière transparente».

.....

\_\_\_\_\_

## ANNEXE 51

### **CINQUIÈME RÉUNION DE LA SOUS-COMMISSION POUR LA RÉALISATION CONJOINTE D'UN LEVÉ HYDROGRAPHIQUE PORTANT SUR PEDRA BRANCA, MIDDLE ROCKS, SOUTH LEDGE ET LEURS ENVIRONS, TENUE LES 23 ET 24 FÉVRIER 2010 À KUALA LUMPUR (MALAISIE)**

#### **MINUTES**

#### **Introduction**

1. La cinquième réunion de la sous-commission pour la réalisation conjointe d'un levé hydrographique portant sur Pedra Branca, Middle Rocks, South Ledge et leurs environs s'est tenue à Kuala Lumpur, en Malaisie, les 23 et 24 février 2010.

2. La délégation de la Malaisie était conduite par Dato' Abdul Kadir bin Taib, directeur général du département de la topographie et de la cartographie de la Malaisie, et celle de Singapour par M. Lionel Yee, directeur général du service des affaires internationales, chambres de l'*Attorney-General* de Singapour. Les listes des délégations de la Malaisie et de Singapour sont jointes au présent compte rendu en tant qu'appendices A et B respectivement.

#### **Point 1 de l'ordre du jour : observations liminaires**

3. Les observations liminaires du chef de la délégation de la Malaisie sont jointes au présent compte rendu en tant qu'appendice C et celles du chef de la délégation de Singapour en tant qu'appendice D.

#### **Point 2 de l'ordre du jour : adoption de l'ordre du jour**

4. L'ordre du jour est adopté. Il constitue l'appendice E du présent compte rendu.

#### **Point 3 de l'ordre du jour : discussion concernant le cahier des charges relatif au levé hydrographique conjoint portant sur Pedra Branca, Middle Rocks et leurs environs**

5. La sous-commission a examiné le cahier des charges relatif au levé hydrographique portant sur Pedra Branca, Middle Rocks et leurs environs en date du 5 janvier 2010 et les deux parties ont présenté leurs amendements additionnels.

6. En ce qui concerne la zone d'étude, la plate-forme de levé et la charge financière de celui-ci, telles sont les propositions que la Malaisie et Singapour ont faites au début de la réunion :

6.1. Proposition de la Malaisie :

***Zone de levé***

La zone de levé est délimitée par les coordonnées suivantes dans le système géodésique mondial 1984 (WGS84) :

Point	WGS84	
	Latitude (N)	Longitude (E)
1	01° 20' 28,6"	104° 24' 35,2"
2	01° 19' 23,9"	104° 25' 38,6"
3	01° 18' 23,6"	104° 24' 29,4"
4	01° 19' 28,4"	104° 23' 26,0"

***Plate-forme de levé***

Le levé sera réalisé à l'aide des plates-formes de la Malaisie et de Singapour (comportant chacune un navire hydrographique, un équipage, du matériel et un logiciel d'acquisition). Chaque partie couvrira l'ensemble de la zone de levé et délèguera un représentant sur la plate-forme de l'autre pour vérifier que la réalisation du levé est conforme aux normes applicables et aux spécifications du cahier des charges.

***Charge financière***

Les parties devront s'acquitter, l'une et l'autre, des sommes qui leur incombent au titre du cahier des charges aux fins de la réalisation du levé.

6.2. Proposition de Singapour :

***Zone de levé***

La zone de levé est délimitée par les coordonnées suivantes dans le système géodésique mondial 1984 (WGS84) :

Point	WGS84	
	Latitude (N)	Longitude (E)
1	01° 20,0'	104° 24,00'
2	01° 20,0'	104° 25,00'
3	01° 19,0'	104° 25,00'
4	01° 19,0'	104° 24,00'

### ***Plate-forme de levé***

La zone de levé sera divisée en deux. La Malaisie devra fournir les plates-formes de levé dans la zone qui lui aura été assignée et Singapour dans celle dont elle aura la responsabilité.

Les équipes chargées de réaliser le levé seront composées ainsi :

— Equipe établie sur la plate-forme de la Malaisie et chargée de collecter les données :

pour la Malaisie : 2 ingénieurs hydrographes

pour Singapour : 2 ingénieurs hydrographes

— Equipe établie sur la plate-forme de Singapour et chargée de collecter les données :

pour la Malaisie : 2 ingénieurs hydrographes

pour Singapour : 2 ingénieurs hydrographes

— Equipe chargée du traitement des données :

pour la Malaisie : 2 ingénieurs hydrographes

pour Singapour : 2 ingénieurs hydrographes

### ***Charge financière***

Les parties devront s'acquitter, l'une et l'autre, des sommes qui leur incombent pour la réalisation du levé.

7. Après délibération, et s'agissant de la zone de levé, de la plate-forme et de la charge financière, la sous-commission a décidé que les deux parties devraient, avec leurs autorités respectives, explorer ce qui suit :

### ***Zone de levé***

Une zone de 2,3 km par 2,3 km couvrant l'isobathe de 10 m entourant Pedra Branca et Middle Rocks.

### ***Plate-forme de levé***

La plate-forme et le matériel (comprenant des sondeurs multifaisceaux et des sondeurs à faisceau unique) qui serviront à réaliser le levé seront fournis par un prestataire de services indépendant. Chacune des parties demandera à des prestataires de services indépendants potentiels de lui fournir des renseignements concernant le matériel, le logiciel et le coût.

### ***Charge financière***

Les parties s'acquitteront à parts égales du coût des services fournis par le prestataire.

8. La proposition de la Malaisie concernant la zone de levé est jointe au présent compte rendu sous l'appendice F. Singapour a accepté de l'examiner.

9. Le projet de cahier des charges rendant compte des amendements dont sont convenues la Malaisie et Singapour, à l'exception de la zone de levé, de la plate-forme et de la charge financière, est joint au présent compte rendu en tant qu'appendice G.

**Point 4 de l'ordre du jour : Questions diverses**

10. La Malaisie a affirmé que le projet de mémorandum d'accord proposé par Singapour lors de la dernière réunion était en cours d'examen, précisant cependant qu'il ne serait pas traité avant que toutes les questions afférentes au cahier des charges n'aient été réglées. La Malaisie a toutefois fait savoir que sa réponse pouvait être transmise à Singapour lors de la prochaine réunion ou par les voies diplomatiques. Singapour a exprimé le souhait que le mémorandum d'accord soit examiné et finalisé lors de la prochaine réunion.

11. Les membres de la sous-commission sont convenus que, en principe, la prochaine réunion se tiendrait à Johor Bahru, en Malaisie, le 1<sup>er</sup> avril 2010. Des précisions concernant la réunion seront communiquées par voie diplomatique.

**Point 5 de l'ordre du jour : observations finales**

12. Le chef de la délégation de Singapour fait part de sa gratitude à tous les membres de la sous-commission et remercie la délégation de la Malaisie d'avoir accueilli cette réunion ; il la remercie également de son aimable hospitalité et veut croire que leur relation de travail étroite et la sincérité de leurs rapport perdureront. Le chef de la délégation de la Malaisie sait également gré à tous les membres de la sous-commission de leur aimable coopération, de leur soutien et de la compréhension dont ils ont fait preuve tout au long de la réunion.

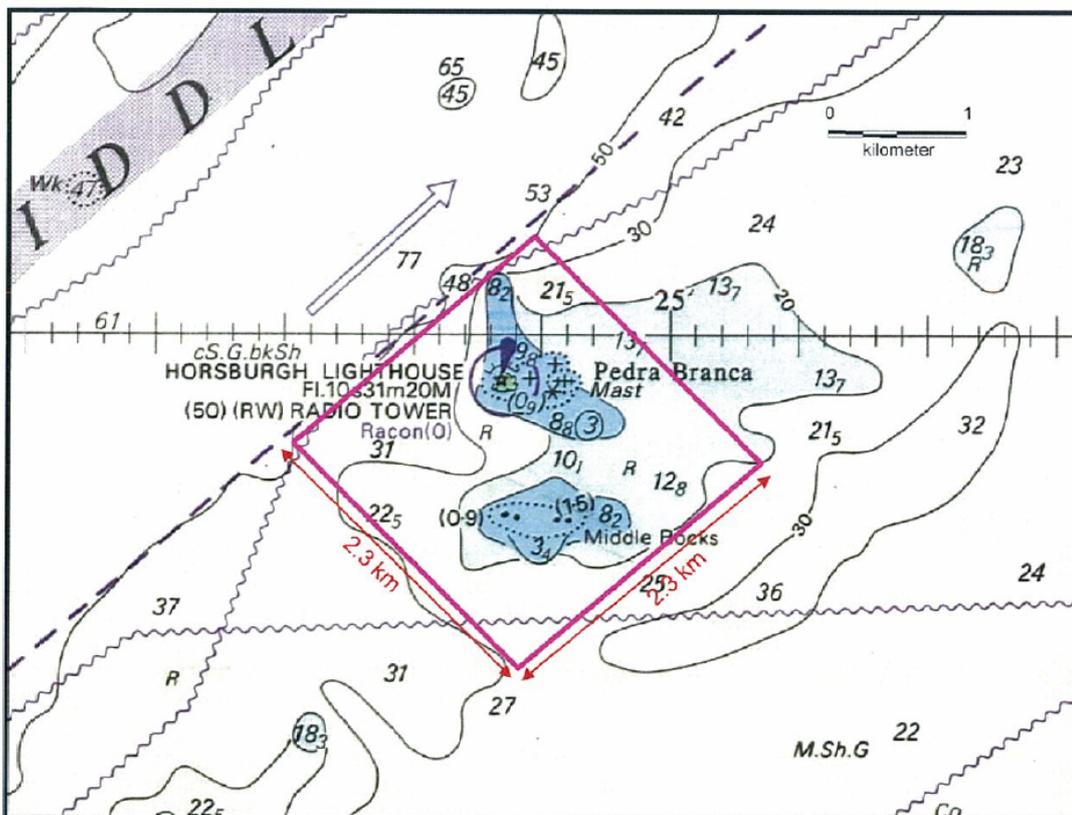
Fait en deux exemplaires le 24 février 2010 à Kuala Lumpur, en Malaisie.

**Le chef de la délégation de la Malaisie,**  
directeur général du département de la  
topographie et de la cartographie de la Malaisie,  
(Signé) Dato' Abdul KADIR TAIB.

**Le chef de la délégation de Singapour,**  
directeur général du service des affaires internationales,  
chambres de l'*Attorney-General* de Singapour,  
(Signé) M. Lionel Yee.

.....

**Zone de levé proposée par la Malaisie aux fins de la réalisation conjointe  
d'un levé hydrographique portant sur Pedra Branca,  
Middle Rocks, South Ledge et leurs environs**



*Croquis établi à seule fin d'illustration.*

.....

\_\_\_\_\_

## ANNEXE 52

### SIXIÈME RÉUNION DE LA SOUS-COMMISSION POUR LA RÉALISATION CONJOINTE D'UN LEVÉ HYDROGRAPHIQUE PORTANT SUR PEDRA BRANCA, MIDDLE ROCKS, SOUTH LEDGE ET LEURS ENVIRONS, TENUE LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2010 À JOHOR BAHRU (MALAISIE)

#### MINUTES

CONFIDENTIEL

#### INTRODUCTION

1. La sixième réunion de la sous-commission pour la réalisation conjointe, par la Malaisie et la République de Singapour, d'un levé hydrographique portant sur Pedra Branca, Middle Rocks, South Ledge et leurs environs s'est tenue le 1<sup>er</sup> avril 2010 à Johor Bahru, en Malaisie.

2. La délégation singapourienne était conduite par M. Lionel Yee, directeur général du département des affaires internationales, cabinet de l'*Attorney General* de Singapour.

3. La délégation malaisienne était conduite par Dato' Prof. Dr. Abdul Kadir bin Taib, directeur général de la topographie et de la cartographie, département de la topographie et de la cartographie de la Malaisie.

4. La liste des membres des délégations singapourienne et malaisienne figure à l'**appendice A** et à l'**appendice B**, respectivement.

#### **Point 1 de l'ordre du jour : observations liminaires**

5. Les observations liminaires du chef de la délégation singapourienne sont annexées à l'**appendice C**.

6. Les observations liminaires du chef de la délégation malaisienne sont annexées à l'**appendice D**.

#### **Point 2 de l'ordre du jour : confirmation de l'ordre du jour**

7. L'ordre du jour de la sixième réunion, qui a été adopté par les deux délégations, est annexé à l'**appendice E**.

#### **Point 3 de l'ordre du jour : discussion concernant le cahier des charges relatif au levé hydrographique conjoint portant sur Pedra Branca et Middle Rocks et les eaux environnantes**

8. Les délégations ont examiné le cahier des charges relatif au levé hydrographique conjoint portant sur Pedra Branca et Middle Rocks et les eaux environnantes (ci-après, le «cahier des charges»). Elles sont convenues de résoudre la question relative à la zone de levé, la plate-forme de levé et les frais mentionnée au paragraphe 7 des minutes de leur réunion des 23 et 24 février 2010.

9. Singapour a proposé que des dispositions soient incluses dans le cahier des charges pour rendre compte de cet accord. Le texte proposé par Singapour est annexé à l'**Appendice F**.

10. Faisant référence à la proposition de Singapour, la Malaisie a proposé que la zone de levé soit déplacée en direction du nord-est. La contre-proposition de la Malaisie concernant la zone de levé figure à l'**Appendice G**.

11. Après en avoir de nouveau délibéré, les deux délégations ont finalisé le texte du cahier des charges, qui est annexé à l'**Appendice H**.

12. Les deux délégations ont fourni des renseignements sur les devis qu'elles avaient reçus de divers fournisseurs de service indépendants potentiels pour la réalisation du levé. Singapour a présenté les informations reçues des sociétés Geometra International (Pte) Ltd et Kongsberg Maritime Pte Ltd, qui sont annexées à l'**Appendice J** et à l'**Appendice K** respectivement. Les deux parties ont pris note des renseignements relatifs à la gamme de prix qui se dégage des devis communiqués par les fournisseurs indépendants potentiels, et qui se situe approximativement entre 130 000 RM/57 780 SGD et 220 000 RM/96 000 SGD. A cet égard, elles reconnaissent que ces gammes de prix ont été obtenues aux seules fins d'établir une estimation des frais qui devront être engagés pour réaliser le levé.

13. Les deux délégations sont convenues que les fournisseurs de service indépendants potentiels, Kertau, Geometra et Kongsberg, seraient invités à présenter un exposé lors de la réunion suivante. La décision finale quant au choix du fournisseur, qui ne sera pas nécessairement limitée aux trois précités, sera débattue plus avant par les deux parties une fois présentés lesdits exposés.

#### **Point 4 de l'ordre du jour : autres questions**

14. Singapour étudiera le projet de memorandum d'accord qu'elle a reçu de la Malaisie. Les deux délégations sont convenues que le memorandum d'accord serait examiné par la sous-commission lors de sa prochaine réunion.

15. Les délégations sont convenues que la prochaine réunion se tiendrait à Kuala Lumpur, en principe les 13-14 mai 2010. Le premier jour sera consacré à l'examen du memorandum d'accord. Les exposés des fournisseurs de service indépendants potentiels seront présentés le matin du 14 mai 2010. De plus amples détails sur la réunion seront communiqués par les voies diplomatiques.

#### **Point 5 de l'ordre du jour : observations finales**

16. Le chef de la délégation malaisienne a exprimé sa gratitude à tous les membres de la sous-commission et remercié la délégation singapourienne d'avoir accueilli cette réunion.

17. Le chef de la délégation singapourienne a également fait part de sa reconnaissance à tous les membres de la sous-commission pour leur aimable coopération, leur soutien et leur compréhension tout au long de la réunion.

Etabli en deux exemplaires à Johor Bahru, Malaisie, le 1<sup>er</sup> avril 2010.

*[Signatures]*

**Zone de levé aux fins de la réalisation d'un levé hydrographique conjoint portant sur Pedra Branca et Middle Rocks et les eaux environnantes (proposition présentée par la Malaisie le 1<sup>er</sup> avril 2010)**

